

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le projet de requalification du parc d'entreprises de Rillieux-Caluire (PERICA) prend en compte, de façon prioritaire, l'amélioration de la signalétique de la zone, notamment par la réalisation d'un lieu d'informations dénommé point I.

Il est apparu que le meilleur endroit pour son implantation se trouvait dans la commune de Rillieux la Pape au lieu-dit "les Bruyères", sur des terrains situés en bordure de l'avenue de l'Hippodrome et presque limitrophes de la commune de Caluire et Cuire.

Je vous soumetts donc le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, de deux parcelles de terrain contiguës, l'une de 4 053 mètres carrés cadastrée CH 17 appartenant à monsieur Miachon, l'autre de 7 322 mètres carrés cadastrée CH 62 appartenant aux conjoints Thollon-Pommerol.

Aux termes des compromis qui vous sont présentés, ces parcelles, louées suivant baux agricoles au GAEC Caluire Légume, seraient acquises aux prix respectifs de 567 420 F et 1 025 080 F conformes aux estimations du service des domaines ;

B - Propose d'approuver ces compromis, de l'autoriser à signer les actes d'acquisition à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu lesdits compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ces compromis.

2° - Autorise monsieur le président à signer les actes d'acquisition à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 800 - fonction 653 - opération 0281.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,